

# BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

## ÉPREUVE E41

### ÉTUDE DE CAS

#### SUJET 0

Durée : 4 heures

Coefficient : 6

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde		p. 1
Présentation de l'entreprise		p.2 à 5
<b>MISSION 1 : Opérations courantes</b>	<b>(60 points)</b>	p. 6
<b>MISSION 2 : Gestion fiscale</b>	<b>(24 points)</b>	p. 6
<b>MISSION 3 : Gestion sociale</b>	<b>(18 points)</b>	p. 7
<b>MISSION 4 : Acquisition d'un logiciel</b>	<b>(18 points)</b>	p. 7

#### ANNEXES

##### A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

MISSION 1 : Opérations courantes – Annexes A1 à A7	p. 8 à 13
MISSION 2 : Gestion fiscale – Annexe A8	p. 13
MISSION 3 : Gestion sociale – Annexes A9 à A12	p. 14 et 15
MISSION 4 : Acquisition d'un logiciel – Annexes A13 à A16	p. 15 et 16

##### B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

Annexe B1 : Cours des devises	p. 17
Annexe B2 : Mémento SQL	p. 17
Annexe B3 : Documentation fiscale	p. 18
Annexe B4 : Documentation sociale - Congé de paternité	p. 18
Annexe B5 : Documentation sociale - Intéressement	p. 18
Annexe B6 : Documentation sociale - Intéressement (suite)	p. 19
Annexe B7 : Documentations comptables	p. 19
Annexe B8 : Documentation fiscale - Les amortissements exceptionnels	p. 20

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".

#### AVERTISSEMENT

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.**

## Présentation générale de l'entreprise

Créée en 1998 par Monsieur Guillaume, ancien développeur informatique, la SAS INFOLIGHT est implantée à Meudon dans le département des Hauts-de-Seine. Cette SAS a un capital social de 150 000 € (15 000 actions à 10 €) et compte six salariés, dont Monsieur Guillaume André, président en tant que personne physique.

INFOLIGHT exerce une activité de revente à distance de consommables (cartouches d'encre, câbles, ...) et de matériels informatiques (disques durs externes, claviers, casques, vidéoprojecteurs).

Sa clientèle est composée de professionnels (entreprises et administrations) et de particuliers situés en France et à l'étranger. Son chiffre d'affaires en 2016 était de 1 800 000 € HT. INFOLIGHT a un portefeuille de plus de 3 000 clients professionnels qui commandent directement par téléphone auprès de trois commerciaux sédentaires polyvalents.

Ses clients particuliers passent commande sur le site Internet marchand, le panier moyen est de 75 € HT.

Sur le marché très concurrenté de la revente de consommables et de matériels informatiques, son engagement de livraison à J+1 pour les consommables et à J+2 pour les matériels lui permet de se différencier. De plus, les commerciaux sédentaires polyvalents sont tous informaticiens et offrent des conseils sur l'ensemble des produits vendus. La société assure ses livraisons grâce à la société de transport JET SERVICES pour la région parisienne et TNT pour les autres destinations. Afin de respecter ses délais de livraison, les expéditions se font tous les jours à 15h30.

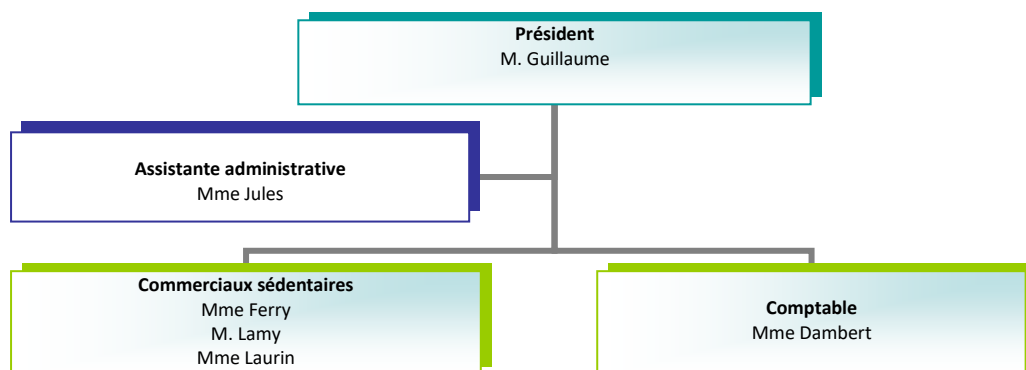
Elle se fournit auprès de cinq grossistes, distributeurs exclusifs des fabricants (Hewlett Packard, Canon, Epson, Cisco, ...), situés en France, au Danemark, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. INFOLIGHT achète donc en grande quantité et revend à l'unité, ce qui lui permet de proposer à ses clients des prix compétitifs.

Monsieur Guillaume, très attaché à ses salariés, a souhaité qu'ils deviennent tous associés afin de favoriser leur implication et leur motivation. C'est aussi pour cette raison que l'entreprise a conclu un accord d'intéressement depuis 2015.

<b>Effectif</b>	6 salariés : 3 commerciaux sédentaires polyvalents, 1 assistante administrative, 1 comptable, 1 président
<b>Répartition du capital</b>	90 % Monsieur Guillaume, 10 % répartis à parts égales entre les 5 autres salariés
<b>Date de clôture de l'exercice comptable</b>	31/12 de chaque année
<b>Régime fiscal</b>	Régime du réel normal
<b>Taux d'imposition</b>	Soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3 % ❶
<b>Taux de TVA</b>	Taux normal de 20 %
<b>Numéro TVA intracommunautaire</b>	FR58417743481

❶ Une augmentation de capital a eu lieu début 2016. Le capital n'a pas été entièrement libéré ; la société ne peut donc pas bénéficier du taux réduit de 15 % en tant que PME.

## Organigramme d'INFOLIGHT



## Organisation informatique

La société utilise un Progiciel de Gestion Intégré (PGI) comprenant plusieurs modules : gestion commerciale, comptabilité, gestion des immobilisations, paie et ressources humaines.

Les opérations relatives aux ventes de marchandises sont tout d'abord intégrées dans le module de gestion commerciale du PGI afin que la gestion des stocks soit optimale. La mise à jour comptable se fait donc automatiquement par transfert du module commercial vers le module comptable.

Par contre, les factures relatives aux achats de marchandises et aux frais généraux doivent être saisies dans le module comptable.

Les acquisitions d'immobilisations sont traitées dans le module de gestion des immobilisations, ce qui permet de générer les écritures d'acquisition et de cession, les tableaux d'amortissements et les enregistrements d'inventaire correspondants.

## Organisation comptable

Le service comptable comprend 1 personne, Madame Dambert, sous la responsabilité de Monsieur Guillaume.

La société effectue toutes les tâches courantes et les travaux d'inventaire. Les comptes annuels sont révisés et la liasse fiscale est établie par le cabinet comptable Fiducia dans les trois mois qui suivent la date de clôture.

Le détail de la répartition des droits d'accès sur le PGI est présenté ci-dessous :

	<b>Commerciaux sédentaires</b>	<b>Assistante administrative</b>	<b>Comptable</b>	<b>Président</b>
	Mme Ferry M. Lamy Mme Laurin	Mme Jules	Mme Dambert	M. Guillaume
Gestion commerciale	x			x
Gestion des stocks	x			x
Gestion de la trésorerie		x	x	x
Gestion sociale			x	x
Gestion fiscale		x	x	
Gestion des immobilisations			x	x
Gestion comptable		x	x	x

## Missions de Madame Dambert :

	Périodicité quotidienne	Périodicité mensuelle	Périodicité annuelle
<b>Missions</b>	Relance client après édition de la balance âgée.	Régularisations relatives au rapprochement bancaire.	Préparation des travaux d'inventaire.
	Mise à jour et contrôle de la comptabilité (achats, ventes, trésorerie).	Gestion comptable de la paie et de l'information des salariés.	Communication avec l'expert-comptable.
	Assistance et conseil auprès de Monsieur Guillaume.	Traitement des opérations relatives à la TVA et aux impôts directs.	

Vous effectuez une mission d'intérim de 3 mois en remplacement de Mme Dambert actuellement en congé formation, sous la responsabilité de Monsieur Guillaume.

Vous disposez de l'adresse email suivante : [servicecomptable@infolight.fr](mailto:servicecomptable@infolight.fr) (NB : dans toute correspondance, afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez en tant que "la comptable" ou "le comptable").

## Journaux utilisés

Code	Nom
ACH	Achats (biens, services et immobilisations)
VTE	Ventes (marchandises et cession d'immobilisations)
BQ	Banque
CA	Caisse
OD	Opérations diverses (TVA, salaires, amortissements, ...)

## Extrait du plan de comptes tiers

411000 CLIENTS	
Code	Libellé
CLIALPRO	ALPRO SA
CLISODEXO	SODEXO SAS
CLILEDUFF	LE DUFF SARL
CLILULU	LULU NATURE SAS
CLINISSAN	NISSAN SA
CLICCC	CCC SA
CLIINTERNET	CLIENTS INTERNET

401000 FOURNISSEURS	
Code	Libellé
FRAXRO	AXRO
FRCAFCA	CAFCA
FRFUGO	FUGOCOM
FRCAPRO	CAPROFEM
FRHP	HEWLETT PACKARD
FRORANGE	ORANGE
FRCYLEX	SCI CYLEX
FRQUAR	QUARTO
FRLOCA	LOCABAIL
FRMISCO	MISCO
FRTNT	TNT TRANSPORT
FRVIALAN	VIALAN AGENCE IMMO.

## Règles comptables

Les frais accessoires sur achats sont enregistrés dans les comptes de charges par nature.  
Les factures en devises sont converties en euros au taux du jour de la réception de la facture.  
Les factures d'achat sont enregistrées dans le module comptable à leur date de réception.  
L'entreprise ne bénéficie pas des mesures de simplification en faveur des petites et moyennes entreprises (PME).

## Gestion de la trésorerie

Le compte "512100 CIC" est utilisé uniquement pour les ventes réalisées avec les particuliers.  
Le compte "512200 BNP" est utilisé pour toutes les autres opérations de trésorerie.  
Les clients professionnels règlent à 30 jours nets soit par virement, soit par chèque, soit par lettre de change relevé (LCR) papier ou magnétique.  
Seules les LCR papier sont systématiquement escomptées.

## Plan comptable de l'entreprise

La société INFOLIGHT utilise les comptes généraux du PCG constitués de **6 caractères** numériques ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé	Compte	Intitulé
205100	Logiciel PGI	607100	Achats de marchandises en France
280510	Amortissement logiciel PGI	607200	Acquisitions intracommunautaires
424700	Personnel-PEE	607300	Achats - importation
442100	Prélèvements sociaux	615610	Frais d'installation PGI
445661	TVA déductible sur autres biens et services sur importations	624220	Transport sur ventes TNT
445662	TVA déductible sur autres biens et services sur acquisitions intracommunautaires	627610	Frais bancaires – Commissions CIC visa
445640	TVA déductible sur les encaissements 20 %	627900	Frais bancaire - Commissions Paybox Monetico
512100	Banque - CIC	707100	Ventes de marchandises en France
512200	Banque – BNP	707200	Livraisons intracommunautaires
512900	Banque CIC Autorisations bancaires validées	707300	Ventes - Exportations

**Traitement des achats**

Madame Dambert est en congé formation, elle n'a pas fini de traiter les achats du mois de mars.

À partir de l'annexe A1,

***Vous avez en charge de terminer l'enregistrement des opérations d'achat du mois de mars 2017.***

**Traitement des ventes Internet**

Le site web marchand réservé aux particuliers a été lancé le 15 février 2017 et rencontre un grand succès. L'enregistrement des ventes (factures) est effectué de manière automatique par le système informatique. Chaque après-midi après les expéditions des ventes du jour, Madame Dambert assure le traitement comptable des paiements des ventes Internet et des avis de crédit.

À partir des annexes A2 à A4,

***Vous devez réaliser le traitement comptable des règlements pour le lot N° 6769.***

**Mise à jour du compte 512200 BNP**

Comme chaque fin de mois, Mme Jules a réalisé l'état de rapprochement bancaire et l'a transmis au service comptable.

À l'aide des annexes A5 et B1,

***Vous devez mettre à jour le compte 512200 BNP en comptabilisant les écritures découlant de l'état de rapprochement.***

**Extraction de données**

Soucieux du suivi de la trésorerie, M. Guillaume a pris rendez-vous auprès du conseiller de la BNP.

À partir des annexes A6, A7 et B2,

***Vous aidez M. Guillaume à préparer le rendez-vous avec le conseiller BNP en réalisant une automatisation de l'extraction des données clients (requête).***

La télédéclaration de la TVA est réalisée le 21 de chaque mois par le service comptable. La validation de cette télédéclaration déclenche l'écriture automatique relative à la déclaration dans le PGI.

Au préalable, Mme Jules exporte un extrait de la balance au dernier jour du mois concerné contenant les comptes nécessaires aux travaux préparatoires à la télédéclaration de TVA et vérifie que les opérations de vente et d'achat ont été correctement comptabilisées.

Puis, elle transmet le document au service comptable pour contrôle de la TVA due et télédéclaration.

À partir des annexes A8 et B3,

***Vous devez :***

- ***présenter un tableau justifiant les corrections à apporter aux comptes de gestion et aux comptes de TVA, puis effectuer les enregistrements comptables découlant de ces corrections,***
- ***présenter le calcul du montant de la TVA due au titre du mois de mars 2017.***

Monsieur Guillaume vous transmet un mail envoyé par le salarié M. Lamy.

Dans l'optique d'associer les salariés aux performances de l'entreprise, INFOLIGHT a mis en place le dispositif d'intéressement depuis le 15/01/2015. L'accord prévoit un abondement de l'entreprise en cas de placement des sommes au sein du Plan Epargne Entreprise (PEE) interne.

*À partir des annexes A9 à A12 et B4 à B6,*

***Vous devez répondre par mail aux interrogations de M. Lamy et effectuer les vérifications demandées par M. Guillaume***

Monsieur Guillaume est actuellement en Chine pour deux semaines dans le cadre du salon annuel des équipements informatiques FPD China qui a lieu chaque année en mars.

Il a été contacté par l'expert-comptable qui réalise actuellement le contrôle des comptes pour la production des documents de synthèse 2016.

*À partir des annexes A13 à A15 et B7 et B8,*


***Vous devez répondre aux demandes exprimées par M. Guillaume dans son mail du 31/03/2017.***

TNT TRANSPORT 212, avenue des Nations 95934 ROISSY CHARLES DE GAULLE FR 742 569 874 256		<b>REÇUE LE</b> <b>05 MARS 2017</b>	<b>INFOLIGHT SAS</b>  126, Avenue du Général de Gaulle 92360 MEUDON-LA-FORET	
***** FACTURE ***** N°2017FOB				
Date de facture : 02/03/2017				
Pour toute demande relative à nos factures contacter notre HOTLINE SAV au 01 48 52 00 00 Le transport vers les DOM TOM est exonéré de TVA selon l'article 294.2 du CGI.				
N° bon de transport	Client	Nb Colis	Poids	Montant
21255145648	Leduff SARL	4	7,56	62,39
4522163300	Alpro SA	3	4,23	85,26
Base non taxable	Base taxable	TVA sur les encaissements à 20%		TOTAL TTC en euros
85,26 €	62,39 €	12,48 €		160,13 €
Règlement : chèque		Échéance 30 jours		

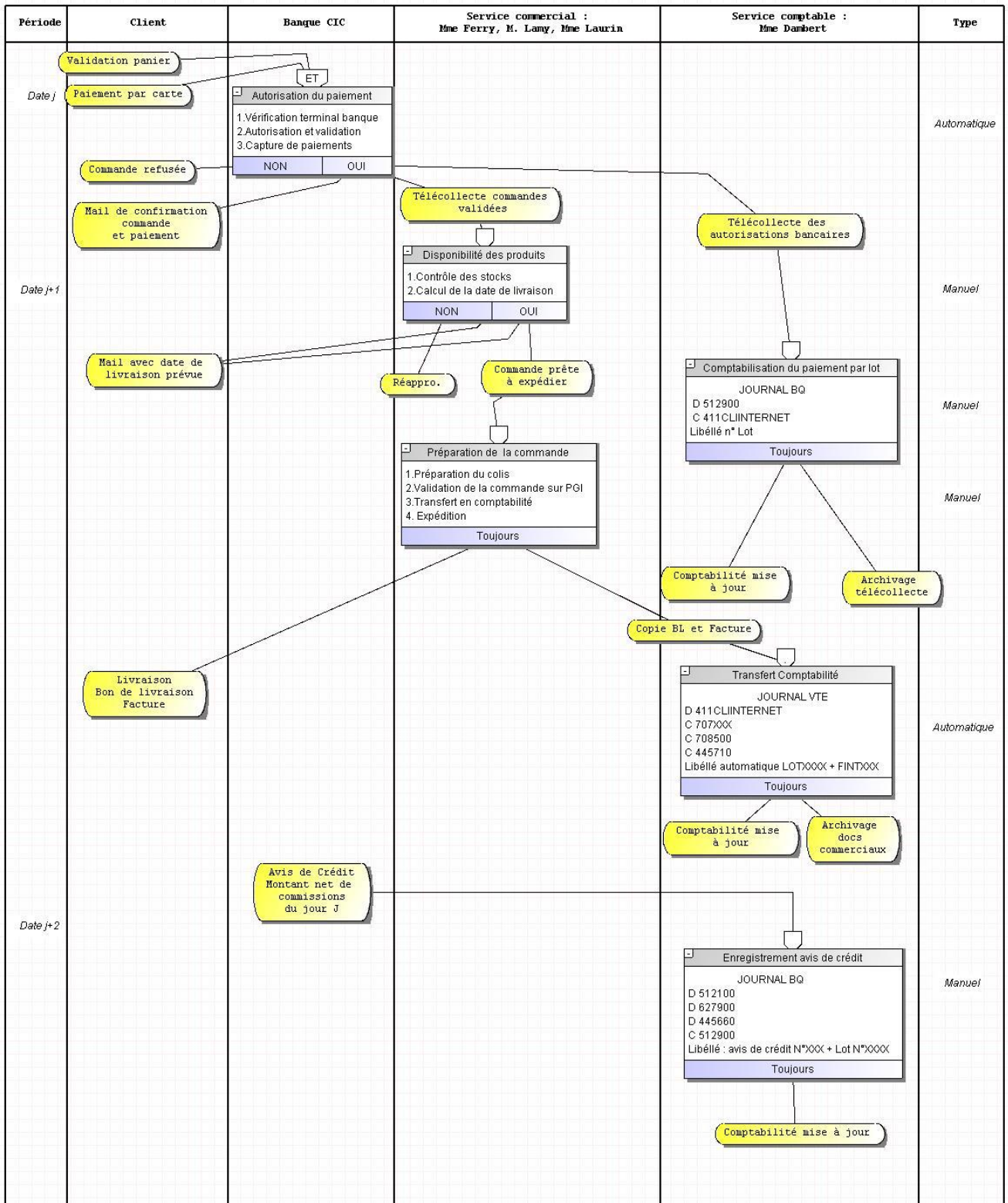
MISCO SAS 76 rue des Hautes Pâtures 92737 Nanterre CEDEX FR 58 365 896 524		<b>REÇUE LE</b> <b>07 MARS 2017</b>	<b>INFOLIGHT SAS</b>  126, Avenue du Général de Gaulle 92360 MEUDON-LA-FORET FR 58 417 743 481	
Votre BC n° 4568 du 25/02/17 Le 05/03/2017		<b>DOIT</b>  FACTURE N°2040		
Réf.	Désignation	Qté	PUHT	Total HT
2726	Disque dur externe STOREJET	10	2 108,59	21 085,90
2156	Port switch TP Link	50	2 449,65	122 482,50
2786	Imprimante LexmarkT652DN	15	538,76	8 081,40
	<b>TOTAL BRUT</b>			<b>151 649,80</b>
	Remise		2%	3 033,00
	<b>Net commercial</b>			<b>148 616,80</b>
	Port forfaitaire			150,00
	<b>Total HT</b>			<b>148 766,80</b>
	TVA		20%	29 753,36
	<b>TTC</b>			<b>178 520,16</b>
	Palettes consignées	3	40	120,00
	Acompte versé le 25/02/17			20 000,00
	<b>Net à payer</b>			<b>158 640,16</b>
En votre aimable règlement par traite papier à 30 jours fin de mois				



<b>MISCO SAS</b> 76 rue des Hautes Patures 92737 Nanterre CEDEX FR 58 365 896 524 Le 15/03/2017		<b>REÇU LE</b> <b>18 MARS 2017</b>	<b>INFOLIGHT SAS</b> 126, Avenue du Général de Gaulle 92360 MEUDON-LA-FORET <b>AVOIR N°5648</b>	
Désignation	Qté	PUHT	Total HT	
Retour palettes consignées	3	40,00	120,00	
Net à déduire			120,00	

		<b>**INVOICE**</b>		<b>INVOICE #</b> FR2454 <b>Invoice date</b> 03/20/2017 <b>Customer #</b> FRINFO54263 <b>Due Date</b> 04/20/2017 <b>CUST VAT #</b> FR90413986875		
CAFCA LTD The Octagon Middleborough, Colchester ENGLAND VAT # : GB56745012365		<b>REÇUE LE</b> <b>22 MARS 2017</b>	<b>Bill to</b>			<b>INFOLIGHT SAS</b> 126, Avenue du Général de Gaulle 92360 MEUDON-LA-FORET- FRANCE
ID	SKU/Description	Unit Price	QTY	Amount		
HP-5248.74	LASER PRINTERS HPLASER5896	633	2	1 266,00 GBP		
PS-5879612.458	PROCESSOR AMD AX4 DC-75245	263	6	1 578,00 GBP		
PS-V54925	MEMORY PDC-E58315 6GHZ TOUCH SCREEN MONITOR	215	4	860,00 GBP		
LC-GT VXD	LG24"	128	10	1 280,00 GBP		
<b>Payment Details</b>		<b>Payment terms</b> Net 30 days date of invoice		Sub total	4 984,00 GBP	
IBAN : GB85 LLOYD1234564 Sort code : 30-25-40		<b>Total amount due in GBP</b>		<b>4 984,00 GBP</b>		

## Annexe A2 – Extrait de la procédure de traitement des commandes Internet (B2C)



Annexe A3 - Récapitulatif de la télécollecte des autorisations bancaires imprimé le 27/03/2017 pour les commandes validées le 26/03/2017



Liste des transactions

Lot N° 6769

Date :		26/03/2017				Compte	INFOLIGHT			
Montant net total		932,38 €		Nb	États	Total montant	Devise	Filtre :	Toutes	
				7	Autorisée(s)	977,74	EUR			
				2	Refusée(s)	106,52	EUR			
				1	Remboursée(s)	- 45,36	EUR			
Date	Heure	Ref. Paybox	Montant	État	Moyen paiement	Pays	IP	Opérations		
26/03/2017	07:13:52	18528	378,00	Autorisée	Visa	FR	14.574			
26/03/2017	09:37:54	18563	228,90	Autorisée	Amex	BL	26.859			
26/03/2017	10:24:51	18569	75,00	Refusée	Paypal	FR	63.417			
26/03/2017	11:12:48	18572	85,60	Autorisée	Visa	FR	69.587			
26/03/2017	12:02:47	18575	89,13	Autorisée	Paypal	FR	19.563			
26/03/2017	13:45:42	18582	86,63	Autorisée	Visa	FR	74.852			
26/03/2017	14:59:42	18585	31,52	Refusée	Visa	FR	76.521			
26/03/2017	17:41:31	18589	54,74	Autorisée	Visa	FR	89.542			
26/03/2017	17:54:23	18612	54,74	Autorisée	Visa	FR	61.857			
26/03/2017	19:02:54	18613	- 45,36	Remboursée	Visa	FR	45.487			

Annexe A4 : Avis de crédit reçu le 28/03/2017

  Asnières, le 28 mars 2017.	INFOLIGHT 126, avenue du Gal de Gaulle 92360 MEUDON LA FORET	REÇU LE 28 MARS 2017
<p><u>AVIS DE CRÉDIT N° 047: Lot N° 6769 du 26 mars 2017</u></p>		
Date traitement : 26/03/2017 Date de valeur : 28/03/2017 Montant net au crédit de votre compte 587556D : <b>909,17 €</b> Commission d'encaissement TTC : <b>23,21 € dont 3,87 € de TVA</b>		

## Annexe A5 - État de rapprochement n°204 au 31/03/17

512200 – BNP		Libellé	Relevé bancaire	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
16 540,03		<b>Soldes fin période</b>	<b>20 614,20</b>	
	2 102,00	Prélèvement Trésor Public acompte IS		
	15,00	Frais tenue de compte		
	30 218,25	Virement LCR magnétique FUGOCOM		
	① 765,54	Prélèvement du fournisseur suisse CAPROFEM		
	665,00	Échéance Prêt : capital 598 € ; Intérêts 67 €		
1 598,56		Virement client CCC		
	2 242,00	Prélèvement loyer Agence Immobilière VIALAN		
		Acompte sur salaire – M. Lamy – Chq n°0000321	500,00	
		Chq n°0055210 – Client LULU NATURE		3 245,00
18 138,59	36 007,79	<b>Sous-Total</b>	21 114,20	3 245,00
<b>17 869,20 (SC)</b>		<b>Soldes fin période</b>	<b>(SD)</b>	<b>17 869,20</b>
36 007,79	36 007,79	<b>Total</b>	21 114,20	21 114,20

① Le virement destiné au fournisseur suisse CAPROFEM correspond au règlement de la facture FA 9152 d'un montant de 830 CHF (franc suisse). Cette facture du 10/02/2017 concernait une importation de consommables à régler au 21/03/17.

## Annexe A6 - Entretien avec M. Guillaume du 26/03/2017

**M. Guillaume** : J'ai contacté M. Alves, notre conseiller à la BNP et je le rencontre dans deux semaines après le salon FPD China, pour faire le point. L'année dernière, madame Dambert avait préparé une liste des clients éligibles à l'affacturage grâce à une requête. L'affacturage nous a permis d'éviter de dépasser le montant de notre découvert autorisé. Mais aujourd'hui, ce n'est plus suffisant.

**Vous** : Pourquoi ?

**M. Guillaume** : Car la majorité de nos factures sont inférieures à 5 000 € TTC, montant à partir duquel on peut céder nos factures à notre factor BNP. C'est pour cela que le banquier me suggère le Dailly, mais avant de me faire une proposition, il a besoin d'une analyse de notre portefeuille clients pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

**Vous** : Très bien mais quelles sont les informations nécessaires pour monsieur Alves ?

**M. Guillaume** : Il a besoin de la liste des numéros des factures avec, pour chaque facture, le nom du client et le montant total TTC pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

**Vous** : Pour tous les clients ?

**M. Guillaume** : Non, uniquement pour les clients professionnels et les administrations, en ne retenant que les factures dont le montant TTC est compris entre 1 250 € et 5 000 €, bornes incluses. Bien sûr, les clients ne doivent pas payer par LCR.

**Vous** : Et pour nos clients étrangers ?

**M. Guillaume** : Ils ne pourront pas être mis en Dailly. Avec ces informations, pouvez-vous faire la nouvelle requête ?

**Vous** : Oui, très bien, je fais la requête au plus vite.

**Annexe A7 - Extrait du schéma relationnel de la base de données du PGI et extrait des tables CATEGORIE et REGLEMENT**

**Extrait du schéma relationnel de la base de données du PGI :**

CLIENT (CodeClient, NomClient, TelClient, MailClient, AdresseClient, PaysClient, CodeCat#, CodeReg#)

CATEGORIE (CodeCat, NomCategorie)

REGLEMENT (CodeReg, ModeReg)

FACTURE (NumFact, DateFact, DateEcheanceFact, MontantTTCFact, CodeClient#)

**Extrait du contenu des tables CATEGORIE et REGLEMENT :**

Table : CATEGORIE	
CodeCat	NomCategorie
ADM	Administration
PART	Particulier
PRO	Professionnel

Table : REGLEMENT	
CodeReg	ModeReg
CHQ	Chèque
LCR	Lettre de change relevé
VIRT	Virement

**Annexe A8 – Contrôle de la TVA du mois de Mars 2017 - extrait de la balance exportée sous tableur complété par Mme Jules**

**Extrait de la balance au 31/03/2017**

Comptes		Soldes	
N°	Intitulé	Débiteurs	Créditeurs
...	...	...	...
445200	TVA due intracommunautaire		12 573,52
445660	TVA déductible sur ABS 20 % en France	27 718,72	
445661	TVA déductible sur ABS importations	3 254,00	
445662	TVA déductible sur ABS Acquisitions intracommunautaire	12 573,52	
445710	TVA collectée 20 %		31 259,60
...	...	...	...
607100	Achats en France <span style="float: right;">①</span>	138 593,60	
607200	Acquisitions intracommunautaires	62 867,60	
607300	Importations	16 270,00	
...	...	...	...
707100	Ventes en France	②	156 298,00
707200	Livraisons intracommunautaires	③	74 770,04
707300	Exportations		88 109,60
...	...	...	...

- ① : Le fournisseur QUARTO (achat pour 2 510 € HT) possède un établissement secondaire en métropole mais il est fiscalement domicilié dans les DOM. La facture d'achat a été enregistrée dans les achats en France. À vérifier.
- ② : Nous avons comptabilisé une vente de 22 630 € HT avec le client BONO qui est situé dans les DOM. Il faut contrôler les règles relatives à la TVA car j'ai un doute.
- ③ : Après vérification, les clients ont tous fourni leur numéro intra-communautaire.

**Annexe A9 - Mail reçu par M. Guillaume transféré au service comptable**

De : <a href="mailto:a.guillaume@infolight.fr">a.guillaume@infolight.fr</a>		A : <a href="mailto:servicecomptable@infolight.fr">servicecomptable@infolight.fr</a>	
Le : 31 mars 2017		<b>Objet : demande de congé de paternité et versement anticipé de l'intéressement de Julien LAMY</b>	
<p>Ci-dessous le mail que j'ai reçu de Julien Lamy concernant sa demande de congé de paternité : congé accordé.</p> <p>Pourriez-vous vérifier les dates et répondre à ses différentes interrogations ? J'ai vérifié sur la convention collective 4651Z : nous sommes soumis à la subrogation des indemnités journalières avec maintien de salaire (l'entreprise perçoit alors les indemnités journalières de sécurité sociale).</p> <p>Par ailleurs, suite à l'accord d'intéressement signé le 15/01/2015, l'intéressement 2015 a été comptabilisé le 25/05/2016. Pourriez-vous vérifier les montants figurant dans le compte 424700 ?</p> <p>Bien cordialement, M. Guillaume.</p>			
<b>MAIL TRANSFÉRÉ</b>			
De : <a href="mailto:j.lamy@infolight.fr">j.lamy@infolight.fr</a>		A : <a href="mailto:a.guillaume@infolight.fr">a.guillaume@infolight.fr</a>	
Le : 31 mars 2017		<b>Objet : demande de congé de paternité et déblocage anticipé de l'intéressement</b>	
<p>Monsieur Guillaume,</p> <p>Mon 3<sup>ème</sup> fils est né le 10 mars 2017, j'ai déjà pris mes 3 jours et je souhaiterais prendre mon congé de paternité du 05/05/17 au 22/05/17 inclus.</p> <p>De plus, j'aimerais connaître les conséquences de ce congé de paternité sur ma rémunération du mois de mai 2017.</p> <p>Bien cordialement, Julien Lamy, Service commercial.</p>			

**Annexe A10 - Calendrier mai 2017 et extrait du fichier des salariés au 31/03/2017**

Mai 2017							
N° sem	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	1	2	3	4	5	6	7
2	8	9	10	11	12	13	14
3	15	16	17	18	19	20	21
4	22	23	24	25	26	27	28
5	29	30	31				

Nom salarié	Date embauche
Dambert	14/02/1998
Ferry	10/01/1998
Guillaume	10/01/1998
Jules	26/01/2016
Lamy	10/04/2009
Laurin	27/09/2013

**Annexe A11 - Grand Livre : extrait du compte 424700**

Date	Libellés	Débit	Crédit
25/05/2016	Versement intéressement net 2015 affecté au PEE		1 773,30
25/05/2016	Abondement net 2015		4 140,00
	<b>Solde créditeur</b>	5 923,30	
	<b>TOTAL</b>	<b>5 923,30</b>	<b>5 923,30</b>

**Précisions :**

Pour l'exercice 2015, le montant des salaires bruts s'est élevé à 136 541,00 € et le résultat d'exploitation a été de 13 565,00 €. Pour l'exercice 2014, le montant des salaires bruts s'est élevé à 122 036,00 € et le résultat d'exploitation a été de 3 927,50 €.

En 2015, l'ensemble des salariés présents au 31/12/2015 a décidé d'affecter la totalité de son intéressement au PEE de l'entreprise.

**Article 1 : Durée**

Le présent accord est conclu pour une durée de trois exercices sociaux (trois ans), à compter du 15/01/2015, soit jusqu'au 15/01/2018. Il expirera à cette date sans autre formalité.

**Article 2 : Modalités et calcul de l'intéressement**

Le système d'intéressement repose sur le principe d'une participation collective aux résultats de la société selon la formule suivante :  $20\% \times (\text{Résultat exploitation N} - \text{Résultat exploitation N-1})$ . Au cas où le calcul ci-dessus conduirait à un dépassement par rapport au plafond autorisé par l'article L. 441.2 du Code du travail, le montant global de la prime serait réduit afin de ne pas dépasser sur l'exercice considéré 20 % du total des salaires bruts versés aux personnes concernées.

**Article 3 : Répartition**

La répartition du montant de l'intéressement est uniforme entre les salariés.

**Article 4 : Versement**

Tout salarié bénéficiaire pourra affecter tout ou partie de l'intéressement net lui revenant au Plan d'Épargne Entreprise géré par l'entreprise. Si cette affectation intervient dans les quinze jours, les sommes correspondantes seront exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel moyen de la Sécurité Sociale.

Les versements sont abondés dans les conditions suivantes :

L'abondement est de 300 % des sommes versées sur le PEE et avec un plafonnement de :

- 150 € pour les salariés bénéficiant de moins d'1 an d'ancienneté ;
- 500 € pour les salariés bénéficiant de moins de 5 ans d'ancienneté ;
- 1 000 € pour les salariés bénéficiant de plus de 5 ans d'ancienneté.

**Annexe A13 - Mail de Monsieur Guillaume du 31 mars 2017**

---

De : <a href="mailto:a.guillaume@infolight.fr">a.guillaume@infolight.fr</a>	À : <a href="mailto:servicecomptable@infolight.fr">servicecomptable@infolight.fr</a>
Le : 31 mars 2017	Priorité : URGENT
<b>Objet : Rectification comptabilité</b>	
<p>Bonjour,</p> <p>Je vous résume la conversation avec notre expert-comptable, monsieur Moisset, que je viens d'avoir au téléphone concernant l'enregistrement de l'acquisition du PGI (facture HSI N° 647 du 22/01/2016) : il faut reprendre le calcul du coût d'acquisition sans tenir compte de l'erreur relative au compte de TVA qui n'a aucune incidence sur la TVA payée en février 2016.</p> <p>Pour l'établissement des comptes 2016, il faut corriger cette erreur dans la comptabilité.</p> <p>En général, l'entreprise, amortit les logiciels selon le mode linéaire sur 5 ans. Cependant, monsieur Moisset m'a fait part de la possibilité d'exercer une option fiscale avantageuse concernant l'amortissement des logiciels acquis, sur laquelle il faudrait réfléchir pour l'établissement des comptes 2016.</p> <p>Si on peut faire des économies d'impôts, cela peut être intéressant.</p> <p>En résumé, pouvez-vous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une part, mettre à jour la comptabilité, compte tenu de l'erreur que vous aurez constatée,</li><li>- d'autre part, calculer et comptabiliser les dotations aux amortissements 2016 concernant ce logiciel,</li><li>- enfin, mesurer l'impact de ces écritures sur notre résultat net comptable 2016.</li></ul> <p>Bon travail, André Guillaume</p>	

## Annexe A14 - Facture d'acquisition du PGI

SAS au capital de 500 000 €  
1, rue de la Mésange  
92147 CLAMART CEDEX



REÇUE LE  
22 JANV 2016

### Adresse de facturation

INFOLIGHT SAS  
126, Avenue du Général de Gaulle  
92360 MEUDON-LA-FORET

Date de la facture : 22/01/2016  
Date de l'échéance : 15/03/2016  
N° 647

Réf produit Réf fabricant	Description	Qté cdée	Qté Livrée	Prix Unit	Prix Total
MSDYNNAV Software	Microsoft Dynamics Nav : Starter pack + HR payroll Licence software version 6.4	1	1	9 460,00	9 460,00
PSDEV	Développement et paramétrage	8	8	900,00	7 200,00
PSMIG	Installation sur site le 31/01/2016	4	4	560,00	2 240,00
				<b>Montant total HT</b>	<b>18 900,00</b>
				Remise 3,5 %	- 661,50
				<b>Net HT</b>	<b>18 238,50</b>
				TVA 20 %	3 647,70
				<b>Total TTC</b>	<b>21 886,20</b>
				Acompte versé	7 500,00
				<b>Net à payer</b>	<b>14 386,20</b>
				Devise	EUR

**Paiement par chèque.**  
La vente faisant l'objet des présentes se trouve, de l'accord formel des parties, être régie par les conditions générales de ventes que l'acquéreur déclare expressément accepter.

## Annexe A15 - Extrait de la balance provisoire issue du PGI

Dossier : INFOLIGHT		INFOLIGHT SAS		
Balance non définitive (Exercice non clôturé)				
Exercice du 01/01/2016 AU 31/12/2016 (Brouillard)				
Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
.....	.....			
205100	Logiciel PGI	9 460,00		9 460,00
218100	Matériel informatique	1 708,22	459,02	1 249,20
218300	Matériel de bureau et Informatique	12 811,23		12 811,23
.....	.....	.....	.....	.....
615610	Frais d'installation du PGI	8 778,50		8 778,50
665000	Escomptes accordés	152,49		152,49
668000	Autres charges financières	10,59		10,59
.....	.....	.....	.....	.....
681112	Dotations aux amorts. immos corporelles	1 437,69		1 437,69
681730	Dotations aux dépréciations des stocks	10 290,84	3 971,84	6 319,00
681740	Dotations aux dépréciations des comptes clients	3 971,84	852,44	3 119,40
<b>Total Balance</b>		<b>3 978 218,64</b>	<b>3 978 218,64</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des comptes de Bilan</b>		<b>859 167,35</b>	<b>836 995,66</b>	<b>22 171,69</b>
<b>Total des comptes de Résultat</b>		<b>2 903 899,60</b>	<b>2 926 071,29</b>	<b>- 22 171,69</b>
<b>Résultat provisoire</b>		<b>22 171,69</b>		



## Annexe B1 – Cours des devises

Date	Nom de la devise	Code de la devise	Cours pour 1 euro
10/02/2017	Franc suisse	CHF	1,0925
22/03/2017	Livre britannique	GBP	0,8245
25/03/2017	Franc suisse	CHF	1,0842

## Annexe B2 – Mémento SQL

PROJECTION D'ATTRIBUTS		
Expression	Résultat	Syntaxe
SELECT	Spécifie les attributs que l'on veut extraire et afficher	SELECT TABLE.Attribut
FROM	Spécifie les tables nécessaires à la requête	FROM TABLE1, TABLE2
;	Indique que la requête est terminée	;

SÉLECTION		
Expression	Résultat	Syntaxe
WHERE	Précède la première jointure ou sélection	WHERE TABLE.Attribut LIKE chaîne de caractères
AND	Succède à WHERE que ce soit pour une sélection ou une jointure	AND TABLE.Attribut = Valeur numérique
OR	Précède une sélection (union)	OR TABLE.Attribut = Valeur numérique
LIKE / =	LIKE précède une chaîne de caractères. = précède une valeur numérique.	WHERE TABLE.Attribut LIKE chaîne de caractères AND TABLE.Attribut = Valeur numérique
IS [NOT] NULL	Prédicat de [non] nullité	WHERE TABLE.Attribut IS [NOT] NULL
BETWEEN ... AND ...	Prédicat d'intervalle Équivalent à >= ... AND <= ...	WHERE TABLE.Attribut BETWEEN valeur1 AND valeur 2

TRI		
Expression	Résultat	Syntaxe
ORDER BY ... ASC ou DESC	La hiérarchie des clés de tri est définie par l'ordre des attributs derrière ORDER BY	ORDER BY TABLE.Attribut1, TABLE.Attribut2 ASC

CALCULS		
Expression	Résultat	Syntaxe
SUM	Retourne la somme des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT SUM (TABLE.Attribut) AS NomAlias
AVG	Retourne la moyenne des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT AVG (TABLE.Attribut) AS NomAlias
MAX	Retourne la valeur maximum d'un attribut d'une table	SELECT MAX (TABLE.Attribut) AS NomAlias
MIN	Retourne la valeur minimum d'un attribut d'une table	SELECT MIN (TABLE.Attribut) AS NomAlias
AS	L'attribut projeté est identifié par le nom de l'alias	SELECT SUM (TABLE.Attribut) AS NomAlias

REGROUPEMENT		
Expression	Résultat	Syntaxe
COUNT	Retourne le nombre de tuples d'une table	SELECT COUNT (TABLE.Attribut) AS NomAlias
GROUP BY	Permet de faire porter les fonctions d'agrégat sur des partitions de la table	GROUP BY TABLE.Attribut HAVING TABLE.Attribut = Valeur
HAVING	Permet d'appliquer des prédicats de condition sur des résultats de regroupement	GROUP BY TABLE.Attribut HAVING TABLE.Attribut = Valeur

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES N° 3310 NOT-CA3-SD RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE COMMERCE INTRACOMMUNAUTAIRE

Les départements d'outre-mer sont, au même titre que les pays tiers, considérés comme territoire d'exportation par rapport à la France métropolitaine et aux autres États membres de l'Union européenne. Les opérations ne sont donc pas concernées par les règles relatives à la TVA intracommunautaire et sont assimilées, selon le cas, à des exportations ou des importations.

En revanche, les établissements secondaires, situés en Métropole, d'entreprises fiscalement domiciliées dans les DOM, sont concernés par les règles relatives à la TVA intracommunautaire. Toutes les opérations réalisées par une entreprise française avec ces établissements sont donc considérées comme des acquisitions ou livraisons intracommunautaires selon le cas.

Ils doivent alors demander un numéro de TVA intracommunautaire auprès du service des impôts dont relève l'établissement. Les opérations intracommunautaires sont déclarées sur un formulaire CA3 (lignes 2A, 03 et 06) déposé en Métropole.

*Septembre 2016*

## Annexe B4 - Documentation sociale - Congé de paternité

---

### Votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant

*Dossier mis à jour le 4 août 2016*

Un congé de paternité et d'accueil de l'enfant vous est accordé après la naissance de votre enfant ou de celui de votre conjointe ou partenaire PACS ou de la personne avec laquelle vous vivez maritalement. Pendant ce congé, vous pouvez sous certaines conditions percevoir des indemnités journalières.

Votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Qui peut en bénéficier ?

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est un droit ouvert à tout salarié. Vous pouvez en bénéficier quelle que soit votre ancienneté ou la nature de votre contrat (CDI, CDD, temps partiel, intérimaire, saisonnier...) à l'occasion de la naissance d'un enfant, dans les situations suivantes :

\* si vous êtes le père de l'enfant, quelle que soit votre situation familiale : mariage, pacte civil de solidarité (PACS), union libre, divorce ou séparation, même si vous ne vivez pas avec votre enfant ou avec sa mère ;

\* si vous n'êtes pas le père de l'enfant mais que vous êtes le conjoint de la mère, ou son partenaire PACS, ou si vous vivez maritalement avec elle.

Dans chacune de ses situations, vous pouvez bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant quel que soit le lieu de naissance ou de résidence de l'enfant, en France ou à l'étranger, et que l'enfant soit ou non à votre charge.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée maximale de :

\* 11 jours consécutifs au plus (samedi, dimanche et jour férié compris) pour la naissance d'un enfant

\* 18 jours consécutifs au plus pour une naissance multiple.

Il s'ajoute aux 3 jours d'absence autorisés prévus par le Code du travail. Il peut débuter immédiatement après ces 3 jours ou à un autre moment, mais impérativement dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant. À noter que ce congé n'est pas fractionnable et que vous pouvez choisir d'en raccourcir la durée.

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches>

## Annexe B5 - Documentation sociale - Intéressement

---

### Épargne salariale : l'intéressement

L'intéressement est un dispositif d'épargne salariale que toute entreprise peut mettre en place par voie d'accord. Le salarié perçoit une prime dont le montant et les conditions de versement sont indiqués dans l'accord d'intéressement. Les sommes sont immédiatement disponibles, mais le salarié peut choisir de les placer sur un plan d'épargne salariale ou un compte épargne-temps.

Les sommes reçues sont soumises aux contributions sociales (CSG, CRDS). Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu sauf si vous les affectez à un PEE, un PEI ou un Perco dans les 15 jours de leur versement dans la limite de 19 020 € en 2015 (19 308 € en 2016).

<https://www.service-public.fr>

**Intéressement des salariés : panorama des points à connaître**

**CSG et CRDS**

**Pas d'exonération.** L'intéressement attribué à des salariés est assujéti sans abattement d'assiette à la CSG et à la CRDS sur les revenus d'activité aux taux de droit commun (7,50 % et 0,50 %), sans abattement d'assiette (c. séc. soc. [art. L. 136-2](#), II, 1° ; ord. 96-50 du 24 janvier 1996, art. 14).

**Impôt sur le revenu.**

**Soumis à l'IR.** Les primes d'intéressement sont en principe soumises à l'impôt sur le revenu.

**Exonération d'IR.** Les sommes que les salariés souhaitent affecter à un plan d'épargne doivent être versées sur ce plan dans les 15 jours suivant la date à laquelle elles ont été perçues (c. trav. [art. R. 3332-12](#)). En cas de déblocage anticipé de l'intéressement prévus par la loi, l'exonération n'est pas remise en cause.

*RF paye n°260 du 06/2016*

**Supplément d'intéressement (Abondement)**

**L'essentiel du mécanisme 2250**

Le conseil d'administration d'une entreprise ou son directoire, ou, encore, en l'absence de telles structures, le chef d'entreprise, peuvent décider d'attribuer aux salariés un supplément d'intéressement versé au titre d'un exercice clos (c. trav. [art. L. 3314-10](#))

**Régime social 2251**

Le supplément d'intéressement est soumis au même régime social que les sommes versées au titre des accords de base. Pour ce qui est du régime social, le supplément d'intéressement est donc exonéré de cotisations de sécurité sociale (voir § [2230](#)). En revanche, il est assujéti à la CSG, à la CRDS et au forfait social (voir §§ [2245](#) à [2247](#)).

*Mensuel RF 1072 - Impôt sur le revenu - Déclaration des revenus 2015 (03/2016)*

**Annexe B7 - Documentations comptables**

---

**Extraits du Lefebvre Comptable 2016**

**§ 1478 – Amortissements exceptionnels fiscaux**

Pour favoriser le développement de certains investissements, des dispositifs d'amortissements exceptionnels, prenant souvent la forme d'un amortissement massif sur les 12 mois qui suivent la réalisation de l'investissement, ont été mis en place. Ces dispositifs s'appliquent à certaines immobilisations (corporelles et incorporelles) [...]

Ces amortissements sont :

- soit non comptabilisés
- soit comptabilisés. Dans ce cas, ces méthodes exceptionnelles ne pouvant refléter la dépréciation économique d'une immobilisation, le complément d'amortissement résultant de l'application du mode exceptionnel est comptabilisé en amortissement dérogatoire.

**§ 1723-1 – Amortissements des logiciels acquis**

**Date de départ des amortissements :** l'amortissement doit commencer à compter de la date d'acquisition du logiciel et non (contrairement à la règle générale) de celle de sa mise en service.

## Annexe B8 - Documentation fiscale - Les amortissements exceptionnels

Extrait du BOFIP (<http://bofip.impots.gouv.fr>)

### BIC – régime des amortissements exceptionnels - Dépenses d'acquisition de logiciels

En application du [II de l'article 236 du code général des impôts](#), les logiciels acquis par l'entreprise en vue d'être utilisés pour les besoins de son exploitation pendant plusieurs exercices peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur une période de douze mois.

[...]

Le bénéfice de l'amortissement exceptionnel est ouvert aux entreprises :

- relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices agricoles ou des bénéfices non commerciaux ;
- ou passibles de l'impôt sur les sociétés.

#### I. Objet de l'amortissement exceptionnel

D'un point de vue comptable, les dépenses d'acquisition de logiciels inscrites à l'actif immobilisé sont amortissables selon les règles de droit commun, c'est à dire sur la durée réelle d'utilisation.

Lorsqu'il a été acquis par une entreprise en vue d'être utilisé pour les besoins de son exploitation durant plusieurs exercices, un programme informatique constitue normalement un élément incorporel de l'actif immobilisé devant faire l'objet d'un amortissement dont le taux est déterminé en fonction de la période pendant laquelle le programme en cause répond aux besoins de l'entreprise ou à ceux de sa clientèle ([CE, 22 février 1984, req. n° 39535](#) ; cf. [BOI-BIC-AMT-10-20](#)).

D'un point de vue fiscal, les dépenses d'acquisition de logiciels peuvent faire l'objet d'un amortissement sur une période de douze mois, soit le mois d'acquisition et les onze mois suivants, conformément aux dispositions du [II de l'article 236 du CGI](#).

Ce mode d'amortissement demeure facultatif et les entreprises peuvent continuer de procéder à un amortissement normal, selon le mode linéaire, sur une période déterminée.

[...], l'amortissement exceptionnel est calculé, prorata temporis, sur une période de douze mois, le mois de l'acquisition du logiciel étant compté pour un mois entier.

[...]